



**Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac**

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant permission de voirie  
**Commune de LEYNHAC ,lieu-dit: 12 rue de la chataigneraie**  
**Route Départementale n°51 (en agglomération)**  
**Construction d'un mur**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de **LEYNHAC** en date du **4 avril 2024**

Vu la demande de **M. SABUT Jean Paul**

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux en respectant les prescriptions suivantes :

- Les bords des tranchées devront être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords.
- Réalisation du mur en limite de propriété.
- Entretien du mur à la charge du propriétaire.
- Réalisation du mur dans les règles de l'art (étanchéité, drain, matériaux drainant, barbacanes).

Le pétitionnaire est tenu de recevoir les eaux découlant naturellement du Domaine public ou d'un aqueduc.

Le niveau de l'accotement, après travaux, devra être au même niveau que la chaussée afin que l'eau puisse s'écouler librement. Le profil de celui-ci présentera une pente d'au moins 2% vers la limite d'emprise.

#### **ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

**ARTICLE 3 : Signalisation du chantier**

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de l'Agence départementale d'Aurillac.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux**

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**ARTICLE 5 : Fin des travaux**

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

**ARTICLE 6 : Responsabilité**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 7**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A AURILLAC le 24 avril 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC



Vincent GALIBERN

**cantal**  
LE DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT DU CANTAL

**DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC**

Permission de voirie, alignement, permis de stationnement ou de dépôt,  
distribution de carburant.

Cadre réservé à l'administration  
RECU LE :

Toute demande doit être faite dans les deux (2) mois avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

**DEMANDEUR**

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : SABUT Jean-Paul

Adresse complète : 10, rue Jacques Ducloux

Code Postal : 15000 Ville : AURILLAC

Nom du représentant de la collectivité ou de l'entreprise :

Tel : 0471469421 Email : jsabut@orange.fr Fax :

Date de la demande : 3 Avril 2024 Signature : J. Sabut

**BÉNÉFICIAIRE (si différent du demandeur)**

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur :

Adresse complète :

Code Postal : Ville :

**LOCALISATION du TERRAIN ou des TRAVAUX (Joindre plan de situation)**

Commune de Leynhac Lieu dit ( éventuellement ) :

Route Départementale n° 51 au P.R. :

Référence cadastrale: section n° Parcelle n° D.13

en agglomération  hors agglomération

Nom de la rue et n° 12 rue de la châtaigne

Durée des travaux 3 mois Date prévisible du début des travaux: Avril - Mai 2024

**AUTORISATION D'URBANISME EXISTANTE (liée à la demande)**  oui  non

Si oui laquelle,  Certificat d'urbanisme  Déclaration préalable  Permis de construire  Permis d'aménager  
N°: en date du

**AVIS DU MAIRE (si les travaux sont situés en agglomération)**

- FAVORABLE
- FAVORABLE avec RÉSERVE
- DÉFAVORABLE

Motif de l'avis réservé ou défavorable :

Le: 04 AVR. 2024

Cachet de la Mairie et signature du Maire

Le Maire de Leynhac



Avis à transmettre par la Mairie  
à l'Agence Départementale pour suite à donner